

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 29 septembre 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 septembre 2025, à 19h.

Ajout de deux dossiers:

- *Condoléances à la famille de Philippe Falcon;*
- *Contrat à adjuger à Lanco aménagement Inc. à la suite de l'appel d'offres 1161 pour des travaux de restauration des berges dans l'arrondissement de Montréal-Nord.*

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Mot de la mairesse et des élu.es.

10.03 Questions

CA *Direction Performance_Greffé et Services administratifs*

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA *Direction Performance_Greffé et Services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 septembre 2025, à 9h40.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988009

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2025.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259988010

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 septembre 2025.

10.08 Autre sujet **AJOUT SÉANCE TENANTE**

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de Philippe Falcon, décédé au début du mois de septembre 2025 à l'âge de 40 ans.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social - 1254669001

Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction Performance_Greffé et Services administratifs

Déclarer le mois d'octobre, mois du Patrimoine hispanique dans l'Arrondissement.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1259913007

Annuler l'appel d'offres no 1155, un contrat relatif aux travaux de remplacement du groupe électrogène de la station de pompage Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256324004

Accorder une contribution financière de 7 000 \$ pour l'année 2025 à Halte-Femmes Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573032

Accorder des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253573027

Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259716006

Entériner l'achat de 36 billets pour le match des Alouettes du 21 août 2025 au Stade Percival-Molson d'une valeur de 1 034,64 \$ pour des jeunes de l'organisme Nos jeunes à cœur, et ce, à titre de contribution financière à cet organisme.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1259171005

Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

20.07 Appel d'offres public **AJOUT SÉANCE TENANTE**

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257902007

Adjuger à Lanco aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 794 667,77 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de restauration des berges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 132 221,25 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 147 168,00 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 074 057,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1161 / 7 soumissionnaires

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139008

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er août au 31 août 2025.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1250139009

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er août au 31 août 2025.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1259595012

Réviser la répartition de la dépense totale de 200 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, en allouant la totalité des 200 000 \$ pour l'année 2025, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1259595021

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259738005

Approuver les demandes de reconnaissance de 9 organismes à but non lucratif soit: Rap-Jeunesse, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, SandBox VolleyBall, le Pôle communautaire et de santé sociale (POLO), Parle avec ton rythme, le Club de judo Geiko Montréal-Nord, Les habitations les boulevards de Montréal-Nord, COM C'EST NOUS et Agence de développement durable de Montréal-Est centre nord (ADMECN), dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2026.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258311015

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10849, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 414 144 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758005

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Marie-Clarac

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257758006

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1250166001

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter le projet de Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
et responsabilités :

40.05 ToponymieCM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257857003

Recommander au conseil municipal de nommer la Place « Chez Marguerite » l'espace public aménagé sur la rue de Charleroi au coin de l'avenue l'Archevêque.

District(s) : Marie-Clarac

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlementCA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1258361003

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

50 – Ressources humaines

50.01 NominationCA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255863006

Nommer Mme Amarande Rivière, à titre d'agente de développement culturel, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des professionnels, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 NominationCA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255863005

Nommer Mme Ourida Hamadouche, à titre d'aide-bibliothécaire permanente, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le 29 septembre 2025

**Dossier # : 1259988009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-18 08:48**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 3 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSE PAR

Le : 2025-09-05

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1259988010**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 septembre 2025.

QUE soit déposé aux archives le procès verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 septembre 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-18 08:48

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259988010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 septembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de démolition a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 3 septembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois THERRIEN
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSE PAR

Le : 2025-09-05

Stephanie LAVIGNE
Cheffe de division urbanisme et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254669001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif

Projet : -

Objet : Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE soit adoptée la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-18 09:19

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254669001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, souhaite se doter de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.

La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu·es, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifient et l'orientent.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
 - Développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
 - Mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal;
 - Mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de service;
 - Reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.

- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la Politique en collaboration avec le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).
- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette Politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
 - Étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic;
 - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir;
 - Ateliers de réflexion collective;
 - Revue des politiques et plans montréalais;
 - Consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil interculturel de Montréal *Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
 - Revue de littérature et parangonnage (benchmarking);
 - Entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019 - 25 septembre 2025 - Adoption de la Politique montréalaise du loisir public.

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public.

Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux,

physiques et culturels;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau;

Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise; Innovation, mobilisation des acteurs en loisir;

Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience;

Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun; Renforcement du réseau de partenaires;

Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

Amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir;

Adaptation des infrastructures;

Inclusion et innovation;

Promotion et marketing du loisir public;

Consolidation des camps de jour;

Soutien au réseau de partenaires;

Renforcement de la coopération interarrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements

6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER)

Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL)

Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre de la Politique requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

Au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée, la Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination de la mise en œuvre de la Politique.

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- Innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- Se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- Reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- Orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- Fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre

plan d'action en fonction de leur population et enjeux locaux.

C'est pourquoi l'arrondissement de Montréal-Nord est fier d'entériner et de soutenir la nouvelle Politique. Dans le prolongement de celle-ci, un plan d'action local spécifique en loisir ainsi qu'un plan d'action culturel collectif seront bientôt proposés, afin de concrétiser la vision, les valeurs et les grands principes directeurs au bénéfice des citoyens et citoyennes de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- Mieux informée;
- Qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- Qui profite d'une offre de service équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- Placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
- Assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;
- Intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- Optimisent l'usage des installations;
- Intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- Développent et partage l'expertise;
- Facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- Optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- Encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

Approbation du plan d'action culturel de Montréal-Nord au Conseil d'arrondissement de décembre 2025.

Approbation du Plan d'action en loisir de Montréal-Nord au Conseil d'arrondissement de février 2026.

Mise en œuvre des deux plans d'action dès l'hiver 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-04

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1259913007**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Annuler l'appel d'offres no 1155, un contrat relatif aux travaux de remplacement du groupe électrogène de la station de pompage Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit annulé l'appel d'offres no 1155, un contrat relatif aux travaux de remplacement du groupe électrogène de la station de pompage Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord .

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-18 09:20

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259913007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler l'appel d'offres no 1155, un contrat relatif aux travaux de remplacement du groupe électrogène de la station de pompage Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la tempête Debby, le groupe électrogène de la station de pompage Lacordaire a été complètement submergé et devait être remplacé. En attendant l'installation d'un nouvel équipement, une génératrice mobile a été louée et installée à l'extérieur du bâtiment afin d'assurer l'alimentation électrique de secours. Les plans et devis ont été préparés par la firme Gémel dans le cadre du contrat octroyé à la suite d'un appel d'offres sur invitation (DP-2024-129 / Bon de commande no 1693165 du 23 décembre 2024). L'arrondissement de Montréal-Nord a ensuite procédé au lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat d'exécution des travaux pour le remplacement d'un groupe électrogène d'une puissance de 150KW à la station de pompage du tunnel Lacordaire.

L'appel d'offres public du projet d'exécution des travaux a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de quarante-deux (42) jours a été lancé le 14 mai 2025 et les offres ont été ouvertes le 11 juin 2025. Cinq (5) soumissions conformes ont été reçues, tandis qu'une (1) soumission a été rejetée. ENTREPRISES ÉLECTRIQUES DROUIN INC s'est avérée le plus bas soumissionnaire conforme, avec un montant de 623 042,42 \$ (taxes incluses).

Cependant, le Service de l'eau qui devait financer le projet, a pris la décision de ne pas aller de l'avant avec l'octroi du contrat en raison de coûts jugés trop élevés. Le Service de l'eau opte pour la location de la génératrice mobile jusqu'aux travaux de réfection de la station, prévus dans deux à trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DP-2024-129 / Bon de commande 1693165 du 23-12-2024 : Contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour les travaux de remplacement du groupe électrogène de la station de pompage Lacordaire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Appel d'offres sur invitation (demande de prix) No 2024-129.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Considérant ce qui précède, il est requis d'annuler l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen MURPHY
secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-08

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtlh>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

**Dossier # : 1256324004**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière de 7 000 \$ pour l'année 2025 à Halte-Femmes Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

QUE soit accordé un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 \$ pour l'année 2025 à Halte-Femmes Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes; QUE soit approuvé le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-25 16:13

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256324004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 7 000 \$ pour l'année 2025 à Halte-Femmes Montréal-Nord pour la réalisation du Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Table femmes Osez au féminin de Montréal-Nord (TFOF) s'est vu confier le mandat, en 2018, par la Table Paix et Sécurité urbaines de Montréal-Nord (TPSU) et la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) de réaliser le *Portrait de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes et de l'offre de services en la matière à Montréal-Nord*. Ce portrait a été présenté par le consortium de recherche Trajetvi (Trajectoires de violence conjugale et de recherche d'aide) lors d'une rencontre de la TPSU du 11 mars 2019 regroupant les élus ainsi que les partenaires communautaires et institutionnels de l'arrondissement.

En 2020, la Table femmes Osez au féminin a souhaité réaliser un nouveau mandat, toujours en alliance avec la Table Paix et Sécurité urbaines de Montréal-Nord (TPSU) et la Table de quartier de Montréal-Nord : soit d'élaborer un plan d'action collectif de Montréal-Nord en matière de violence conjugale qui répond aux six recommandations du portrait de la violence conjugale à Montréal-Nord.

Ayant élaboré ce plan d'action collectif à l'aide d'un comité de pilotage multisectoriel composé de l'arrondissement, du CIUSSS-NIM et des organismes communautaires ciblés dont les organismes femmes (Halte-Femmes, Centre des femmes interculturel Claire, Unies.vers.elles), la Table femmes Osez au féminin réalise depuis sur le territoire nord-montréalais les actions prévues au Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes.

Pour assurer la réalisation de ce plan d'action, un poste de coordination a été mis en place, auquel l'arrondissement a contribué financièrement en 2020 et 2021 (voir la section Décisions antérieures). Au cours des dernières années, son principal financement s'est cependant terminé avec la fin d'un financement fédéral du projet *Vers des changements systémiques pour éliminer la violence subie par les adolescentes et les femmes immigrantes* réalisé dans le cadre du plan d'action collectif en violence conjugale de Montréal-Nord par le Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions (centreinteractions.ca) et de ses équipes associées ÉRASME (erasme.ca) et REGARDS (regardsrecherche.com). Le Centre Interactions fait partie du secteur de la recherche sociale du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de Montréal.

À l'automne 2024, une rencontre de certains membres de la TFOF, dont la coordonnatrice, s'est tenue avec la mairesse et une conseiller de la Ville. Cette rencontre avait pour but de présenter le bilan mi-étape des avancées du Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et violence dans les relations intimes chez les jeunes et de présenter une demande de soutien de la part des élues de l'arrondissement pour soutenir la mise en oeuvre des dernières années du plan. Le contenu de cette rencontre est joint à ce sommaire.

C'est pour assurer le maintien en poste de cette coordination du plan d'action collectif que le présent sommaire décisionnel propose d'apporter une contribution municipale de 7000\$ pour l'année 2025, à même le budget de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 10 075 -Lundi 13 mars 2017 - Approuver la participation de l'Arrondissement à la campagne de sensibilisation « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

CA17 10 496-Lundi 18 décembre 2017- Accorder une contribution financière de 14 000 \$ à Halte-femmes Montréal-Nord pour la réalisation d'un portrait de la violence conjugale et de la violence dans les relations amoureuses des jeunes à Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA20 10 140-lundi 31 août 2020- Accorder une contribution financière de 30 000 \$, pour l'année 2020-2021, à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et approuver le projet de convention à intervenir.

Addenda CA21 10 048: Accorder une contribution financière de 19 836 \$, pour l'année 2021, à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

La somme de 7 000\$ allouée à Halte-Femmes Montréal-Nord vise à combler un déficit de financement pour l'année 2025 afin de maintenir le poste de coordination à temps plein (35 heures/semaine) du Plan d'action collectif de Montréal-Nord en matière de violence conjugale.

JUSTIFICATION

Ce poste de coordination est essentiel au déploiement et à la réalisation du plan d'action collectif. La coordination travaille en étroite collaboration avec le comité de coordination du plan d'action formé par la Table femmes Osez au féminin, qui inclut les principaux partenaires institutionnels (Arrondissement, CIUSSSNÎM, PDQ 39) et communautaires (organismes du territoire spécialisés en intervention en violence conjugale et leurs partenaires), auxquels se joint une professeure associée de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) et chercheuse en résidence Centre de recherche et de partage des savoirs InterActions. Ses fonctions sont de mobiliser le milieu, de coordonner et d'animer les rencontres du comité de coordination de la Table femmes Osez au féminin et de la communauté de pratique qui soutient l'approche et les interventions des organismes partenaires élargis pour venir en aide aux femmes violentées, de faire la recherche de financement et le suivi des actions réalisées, de coordonner les événements annuels en lien avec les droits des femmes (Ex. 8 mars-Journée internationale des droits des femmes et Campagne des 12 jours contre les violences faites aux femmes du 26 novembre au 6 décembre).

Ce poste de coordination du Plan d'action collectif 2022-2027 en violence conjugale et

violence dans les relations intimes chez les jeunes répond également aux orientations et plans d'action de l'arrondissement et du territoire nord-montréalais, notamment:

- Le Plan stratégique Osez ensemble Montréal-Nord 2016-2025 : ORIENTATION 6.2. En collaboration avec les organismes et institutions du milieu, contribuer à la réduction de la violence conjugale et intrafamiliale.
- Le Plan de développement social 2021-2026 de Montréal-Nord, porté par la TQMN (Table de quartier de Montréal-Nord) auquel est associé l'arrondissement : Transformation souhaitée par la communauté: un environnement exempt de toute forme de violence (racisme, violence conjugale, etc.), ainsi qu'une diversité (sexe, âge, niveau socio-économique, origine, etc.) qui se rencontre et qui interagit positivement. Projet porteur : Sécurité des filles, des femmes et de leurs enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 7 000\$ alloué par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2025 à ce poste de coordination du plan d'action en violence conjugale proviendra des budgets de celui-ci. Halte-Femmes Montréal-Nord sera fiduciaire de ce financement.

MONTRÉAL 2030

Priorité 2: Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion (voir grille d'analyse jointe au sommaire décisionnel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord au déploiement et à la réalisation du plan d'action collectif en matière de violence conjugale.

- Capacité accrue de l'arrondissement de Montréal-Nord à identifier les stratégies les plus pertinentes à mettre en place pour contrer la violence conjugale sur son territoire.
- Meilleure utilisation et optimisation des ressources disponibles pour agir sur la problématique.
- Mise en place d'actions et de services visant la diminution de l'incidence de la violence conjugale et amélioration de la qualité de vie et de la sécurité de plusieurs filles et femmes nord-montréalaises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications entourant les différentes étapes de la réalisation du plan d'action seront prévues au comité de coordination auquel participe une représentante de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Financement du projet prévu jusqu'au 31 décembre 2025. Le plan d'action se poursuit jusqu'en 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-10

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - Développement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1253573032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord, réparties de la façon suivante :

Club de l'âge d'or des ainés Complexe Langelier 500 \$ (Club des Aînés Complexe Gouin-Langelier)

Club de l'âge d'or de la résidence du Confort 500 \$ (Résidence du Confort)

Comité de loisirs-Résidence Sault-au-Récollet 500 \$ (Résidence Sault-au-Récollet)

Les Tourterelles des Habitations Pelletier 500 \$ (Habitations Pelletier)

Cercle des Loisirs Portofino inc. 500 \$ (Cercle des Loisirs Portofino inc.)

Club de l'âge d'or Le Riverin-Les tours Gouin 500 \$ (Club de l'âge d'or "Le Riverain" de Montréal Nord-Les Tours Gouin)

Centre d'hébergement Champlain-de-Gouin (comité de loisirs) 500 \$ (Centre d'hébergement Champlain Gouin)

Les habitations les Boulevards (OSBL) 500 \$ (Les Habitations les Boulevards de Montréal-Nord)

FontaineBleau 500 \$ (Loisirs Domaine Fontainebleau)

Carrefour Fleury 500 \$

Angelica-Les Cascades 500 \$ (Cercle de l'âge d'or Angelica-Cascades)

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Le
------------------	-----------

Signataire : _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10244 / Accorder des contributions financières totalisant 4 950 \$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025.

CA 2310278 / Accorder des contributions financières totalisant 4 250\$ aux 10 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2023.

CA 2210258 / Accorder des contributions financières totalisant 4 400 \$ aux 10 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2022

CA 1910387 / Accorder une contribution financière de 5 500 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2021

CA 2010349 / Accorder une contribution financière de 5 550 \$ aux 14 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2020.

CA 1910387 / Accorder une contribution financière de 6 050 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2019.

CA 1810434 / Accorder une contribution financière de 6050 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2019.

CA 1810434 / Accorder une contribution financière de 5 800 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2018.

CA 1710376 / Accorder une contribution financière de 5 650 \$ aux 14 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent au programme de soutien pour l'année 2017.

CA 1610304 / Accorder des contributions financières totalisant 6 000 \$ aux 15 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2016.

CA 1510353 / Accorder des contributions financières totalisant 6 400 \$ aux 16 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2015.

CA 1410351 / Accorder une contribution financière totale de 6 500 \$ aux 16 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord qui répondent aux critères du programme de soutien pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Pendant plusieurs années, l'arrondissement de Montréal-Nord a subventionné les comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés du territoire afin de les aider à réaliser des activités destinées aux résidents de ces immeubles. Cette aide financière a été régie par un programme particulier, lequel permettait aux comités de loisirs des résidences d'habitation de bénéficier d'une contribution de 3 \$ par résident. Le montant minimal accordé était de 200 \$ et le montant maximum de 500 \$. Ces contributions ont été octroyées en vertu de l'ancienne Politique de reconnaissance du budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs et développement social.

Une nouvelle politique de reconnaissance a été adoptée le 4 septembre 2023, en vertu de laquelle, les comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés ne se qualifiaient plus pour bénéficier de cette aide financière de l'arrondissement via le programme particulier. Afin de continuer à les aider à réaliser les activités destinées aux résidents, la mairesse et les élu.e.s ont décidé, et ce, à partir de l'année 2024, d'accorder les subventions aux comités de loisir des résidences d'habitation pour aînés via leur budget discrétionnaire afin de palier à ce manque financier.

JUSTIFICATION

La mairesse et les élu.e.s de l'arrondissement ont décidé de se baser sur les montants accordés en 2024 et donner un supplément de 50\$ par organisme soit 500\$ par organisme, pour un total de 5 500\$.

Montants accordés en 2024 pour un total de 4 950\$:

Club de l'âge d'or des aînés Complexe Langelier 500 \$ - (Club des Aînés Complexe Gouin-Langelier - Fournisseur 137038)

Club de l'âge d'or de la résidence du Confort 400 \$ - (Résidence du Confort - Fournisseur 137032)

Comité de loisirs-Résidence Sault-au-Récollet 500 \$ - (Résidence Sault-au-Récollet - Fournisseur 136695)

Les Tourterelles des Habitations Pelletier 500 \$ - (Habitations Pelletier - Fournisseur 567417)

Cercle des Loisirs Portofino inc. 500 \$ - (Cercle des Loisirs Portofino inc. - Fournisseur 138637)

Club de l'âge d'or Le Riverin-Les tours Gouin 500 \$ - (Club de l'âge d'or "Le Riverain" de Montréal Nord-Les Tours Gouin - Fournisseur 137069)

Centre d'hébergement Champlain-de-Gouin (comité de loisirs) 350 \$ - (Centre d'hébergement Champlain Gouin - Fournisseur 700957)

Les habitations les Bouleverads (OSBL) 250 \$ - (Les Habitations les Boulevards de

Montréal-Nord - Fournisseur 179653)

FontaineBleau 500 \$ - (Loisirs Domaine Fontainebleau - Fournisseur 136315)

Manoir Aimé-Léonard 450 \$ - (Club d'âge d'or Manoir Aimé-Léonard - Fournisseur 137028)

Angelica-Les Cascades 500 \$ - (Cercle de l'âge d'or Angelica-Cascades - Fournisseur 137023)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé d'accorder des contributions financières totalisant 5 500\$ aux 11 comités de loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2025, ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2025:

Club de l'âge d'or des aînés Complexe Langelier 500 \$ - (Club des Aînés Complexe Gouin-Langelier - Fournisseur 137038)

Club de l'âge d'or de la résidence du Confort 500 \$ - (Résidence du Confort - Fournisseur 137032)

Comité de loisirs-Résidence Sault-au-Récollet 500 \$ - (Résidence Sault-au-Récollet - Fournisseur 136695)

Les Tourterelles des Habitations Pelletier 500 \$ - (Habitations Pelletier - Fournisseur 567417)

Cercle des Loisirs Portofino inc. 500 \$ - (Cercle des Loisirs Portofino inc. - Fournisseur 138637)

Club de l'âge d'or Le Riverin-Les tours Gouin 500 \$ - (Club de l'âge d'or "Le Riverain" de Montréal Nord-Les Tours Gouin - Fournisseur 137069)

Centre d'hébergement Champlain-de-Gouin (comité de loisirs) 500 \$ - (Centre d'hébergement Champlain Gouin - Fournisseur 700957)

Les habitations les Boulevards (OSBL) 500 \$ - (Les Habitations les Boulevards de Montréal-Nord - Fournisseur 179653)

FontaineBleau 500 \$ - (Loisirs Domaine Fontainebleau - Fournisseur 136315)

Carrefour Fleury 500 \$ -)

Angelica-Les Cascades 500 \$ - (Cercle de l'âge d'or Angelica-Cascades - Fournisseur 137023)

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSE PAR

Le : 2025-09-16

Carine HADDAD
Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs

**Dossier # : 1253573027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

QUE soit autorisée une dépense de 600 \$ auprès de la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2025;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-25 16:14**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253573027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10271: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2024, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA23 10317: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 24 novembre au 31 décembre 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA22 10 164: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2022, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA21 10342: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA19 10461: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de la campagne de sensibilisation de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.
CA18 10415: Accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal qui auront lieu du 1er au 31 décembre 2018, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2018.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 600 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal dans le cadre des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal pour la

tenue de ses activités annuelles qui auront lieu du 29 novembre au 31 décembre 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 600 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.

Fournisseur : 132976

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD

Le : 2025-08-22

Chargée de secrétariat

Directrice de la Performance, du greffe et des services administratifs



**Système de gestion des
décisions des instances
RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2025/09/29

19:00



Dossier # : 1259716006

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner l'achat de 36 billets pour le match des Alouettes du 21 août 2025 au Stade Percival-Molson d'une valeur de 1 034,64 \$ pour des jeunes de l'organisme Nos jeunes à cœur, et ce , à titre de contribution financière à cet organisme.

QUE soit entériné l'achat de 36 billets pour le match des Alouettes du 21 août 2025 au Stade Percival-Molson d'une valeur de 1 034,64\$ pour des jeunes de l'organisme Nos jeunes à cœur, et ce , à titre de contribution financière à cet organisme.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations du dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:28

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259716006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'achat de 36 billets pour le match des Alouettes du 21 août 2025 au Stade Percival-Molson d'une valeur de 1 034,64 \$ pour des jeunes de l'organisme Nos jeunes à cœur, et ce , à titre de contribution financière à cet organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 août dernier, la présence de Luguentz Dort à Montréal-Nord a créé une formidable vague d'inspiration pour la communauté. Faisant écho à cet événement, l'organisme Nos jeunes à cœur a souhaité prolonger cet élan positif en organisant une sortie significative pour les jeunes de son club de football, Les Loups du Nord.

L'organisme a initié une démarche pour leur permettre d'assister à un match des Alouettes de Montréal au Stade Percival-Molson. Le match mettait en vedette Kevens Clercius, un athlète professionnel repêché en 2024, lui-même ancien des Loups et originaire du quartier, qui porte aujourd'hui les couleurs de l'équipe adverse, les Blue Bombers de Winnipeg. Comme l'a souligné M. Jude-Alain Mathieu, président de l'organisme, cette occasion unique de voir un pair réussir au plus haut niveau constitue une puissante source de motivation.

La concrétisation de ce projet inspirant est le fruit d'une formidable collaboration. La Fondation Maizon Dort de Luguentz Dort a démontré son engagement envers la jeunesse locale en finançant 41 billets. S'ajoutant à ce geste généreux, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a complété le soutien en faisant l'acquisition de 36 billets additionnels. Cette mobilisation conjointe a permis à un total de 77 jeunes de vivre cette expérience unique, renforçant ainsi l'engagement collectif envers le développement de la jeunesse et le soutien aux partenaires du milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Bien plus qu'une simple sortie sportive, l'accompagnement de 77 jeunes de Montréal-Nord au match des Alouettes a constitué une intervention à fort impact social. Coordonnée par l'organisme Nos jeunes à cœur, cette activité a permis d'atteindre plusieurs objectifs clés en matière de développement jeunesse. En exposant les jeunes à l'ambiance d'un match professionnel et en leur permettant d'encourager un athlète issu de leur communauté, Kevens Clercius, le projet a directement contribué à nourrir leurs aspirations. L'expérience a renforcé le sentiment d'appartenance et la cohésion du groupe, le tout dans un cadre

sécuritaire et structurant qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie et de socialisation.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces billets par l'arrondissement représente un investissement social et communautaire ciblé, justifié par les retombées directes suivantes :

- La valorisation de la réussite locale : Célébrer et promouvoir activement le parcours inspirant de Kevens Clercious, un athlète professionnel issu de Montréal-Nord. Cette action offre à la jeunesse un modèle de réussite tangible et accessible, démontrant que l'excellence peut émerger de leur propre communauté.
- Le renforcement de la cohésion sociale : Offrir à 77 jeunes un cadre positif et rassembleur pour vivre une expérience collective marquante. De telles initiatives sont essentielles pour cultiver le sentiment d'appartenance, renforcer le tissu social et favoriser des interactions saines entre les jeunes.
- Le soutien stratégique aux partenaires du milieu : Appuyer concrètement le travail essentiel de l'organisme Nos jeunes à cœur. En agissant en complémentarité avec les partenaires, l'arrondissement solidifie l'écosystème communautaire et maximise l'impact des interventions auprès de la jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense a été imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le biais de:

- Orientation # 3 : Amplifier la démocratie et la participation

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces 36 billets doit être évalué non pas par son coût, mais par son rendement social exceptionnel. Chaque billet représente un investissement direct dans la jeunesse de Montréal-Nord, transformant une dépense modeste en un puissant levier d'impact.

Ce geste a généré des retombées tangibles en matière d'inspiration, de cohésion sociale et de fierté locale. Il s'inscrit donc parfaitement dans la mission de l'arrondissement, qui vise à soutenir des initiatives créant un maximum de valeur communautaire et contribuant activement à l'épanouissement des jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1259171005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

QUE soit modifié le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'il se lise désormais comme suit, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) : *Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif : »*

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-25 16:15**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259171005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffé et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux a été sanctionnée le 25 mars 2025.

Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire auditer (ou vérifier) ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 \$ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers audités (ou vérifiés) des personnes morales visées par l'article 107.9 LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG), 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers audités, il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 \$.

À cet effet, des discussions avec le BVG ont mené l'instance à préciser que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes se fera pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé. Ainsi, leurs travaux porteront sur les organismes subventionnés à la hauteur de 250 000 \$ et plus.

Or, de nombreuses décisions des instances antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 LCV est décrite ; le seuil de 100 000 \$ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes de la Ville que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 \$ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Les instances décisionnelles (comité exécutif, conseil municipal et conseil d'agglomération) ont adopté une résolution (CE25 1440, CM25 0921, CM25 1002, CG25 0492) indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 \$ s'applique.

Il est donc recommandé que l'arrondissement de Montréal-Nord agisse en conséquence. Le présent sommaire décisionnel vise les résolutions du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000\$" par "250 000\$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addendas). L'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1257902007**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adjuger à Lanco aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 794 667,77 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de restauration des berges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 132 221,25 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 147 168,00 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 074 057,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1161 / 7 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Lanco aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 794 667,77 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de restauration des berges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 132 221,25 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 147 168,00 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 074 057,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1161 / 7 soumissionnaires

Signé par**Le****Signataire :** _____

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257902007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Lanco aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 794 667,77 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de restauration des berges dans l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 132 221,25 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 147 168,00 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 2 074 057,02 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1161 / 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de naturalisation de la rive proposés sont situés sur les berges du parc Aimé-Léonard entre une piste cyclable existante et le bord de l'eau de la rivière des Prairies. Ils comprennent aussi la réfection d'une piste piétonne dégradée par l'usure du temps qui longe le bord de l'eau, 6 accès à l'eau et de l'engazonnement.

Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de naturalisation de la berge de la rivière des Prairies afin d'en améliorer les composantes floristique et faunique, d'en réduire l'érosion de berge et de décontaminer le sol superficiel. La sélection des végétaux proposée est planifiée avec des plantes indigènes prescrites pour les bandes riveraines et ayant des facultés stabilisatrices pour le sol. Certains aménagements fauniques sont aussi proposés dans ce projet afin de favoriser notamment la présence de couleuvres et de tortues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1258539002 – 8 août 2025 - D'augmenter la valeur du budget pour le suivi et la surveillance des travaux du contrat de la firme Terraformex Canada inc., de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses, en lien avec le bon de commande 1649436 et le dossier décisionnel 2245391001, dans le cadre du projet de réaménagement des berges, majorant ainsi le montant total de la dépense de 95 676.44 \$ à 132 655.88 \$, toutes taxes incluses. (Dossier 2258539002)

D12453910012 – 21 mars 2024 – D'autorisé une dépense de 86 978.58 \$, taxes incluses, et une contingence de 8 697.86 \$, taxes incluses, pour un total de 95 676.44 \$, taxes incluses, auprès de Terraformex Canada Inc., pour les services professionnels d'ingénierie civil, d'architecture de paysage ou toutes autres disciplines démontrant une expertise en restauration et stabilisation de berge; pour la conception et la préparation des plans et devis pour les travaux de restauration des berges du secteur s'étendant du pont Pie-IX au parc Aimé-Léonard, à l'arrondissement de Montréal-Nord. (Dossier 2245391001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux suivants:

- Démolir certains éléments existant comme la piste piétonne et abattre certains arbres dangereux et arbustes nuisibles, envahissants ou en conflit avec les travaux de restauration écologique ;
- Excaver les berges en érosion et adoucir les talus ;
- Stabiliser certains tronçons avec des boulders de calcaire et des mélanges terre/pierre ;
- Aménager des grèves stabilisatrices, des accès à l'eau, un sentier pédestre et des aménagements fauniques ;
- Réaménagement de grèves, d'un sentier et accès en poussière de pierre avec bordure ;
- Mettre en place des fosses de plantation avec terreau, paillis ou semences ;
- Réaliser les plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces et graminées ;
- Entretenir, désherber, arroser et remplacer les végétaux morts pendant trois (3) ans suivant leur plantation ;
- Contrôler la reprise des espèces indésirables (arrachement et contrôle des repousses de nerprun et de toute autre espèce envahissante le cas échéant).

JUSTIFICATION

L'arrondissement a préparé un cahier des charges pour un appel d'offres public publié sur SEAO, afin de permettre à un plus grand nombre de firmes possibles de répondre à cette dernière. La période de l'appel d'offres publiques 1161 s'est déroulée du 28 août au 19 septembre 2025.

Treize (13) entreprises ont pris le cahier des charges et sept (7) ont déposé une soumission, soit 53.85 % des preneurs.

Selon l'analyse administrative effectuée par le département de l'approvisionnement de l'arrondissement, les trois (3) plus bas soumissionnaires sont conformes. Ils ont donc fourni la totalité des documents demandés et ont fait l'objet de vérifications.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Lanco Aménagement Inc. Vous trouverez en pièces jointes la liste des firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, le procès-verbal d'ouverture des soumissions et la proposition de prix.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Lanco Aménagement inc.	1 794 667,77 \$		1 794 667,77 \$
Concept paysager Bérubé inc.	1 883 368,68 \$		1 883 368,68 \$
Construction Vert Dure inc.	2 121 503,75 \$		2 121 503,75 \$
Monco Construction Inc.	2 351 597,77 \$		2 351 597,77 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	2 492 101,52 \$		2 492 101,52 \$
Orange Pays agement Inc.	2 639 571,43 \$		2 639 571,43 \$
Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec Inc	4 351 159,89 \$		4 351 159,89 \$
<hr/>			
Dernière estimation réalisée (\$)	2 084 186,32 \$		2 084 186,32 \$
<hr/>			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			2 519 138,69 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			40,37%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
<hr/>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			2 556 492,12 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			142%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
<hr/>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(289 518,55) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,89%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			
<hr/>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			88 700,91 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,94%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de (-) 289 519 \$, soit (-) 14 %. Selon l'analyse technique des deux (2) plus bas soumissionnaires, le différentiel pourrait être dû notamment à un manque de connaissance et d'expérience du soumissionnaire pour l'exécution de travaux en berge. L'évaluation de ce risque induit une surveillance des travaux accrue pour assurer la bonne mise en œuvre et le respect des exigences ministérielles.

Conformément aux articles 5.2 et 5.3 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-00, l'évaluation du rendement du fournisseur est obligatoire pour tous les contrats ayant une valeur supérieure à 1 000 000 \$. Cette évaluation est aussi recommandée pour ce contrat, étant donné l'analyse risquée de la performance de l'adjudicataire et la complexité du processus de réalisation (voir impacts majeurs plus bas).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant 1 893 890,51\$ net de ristournes est répartie de la façon suivante;

Contrat avant taxes	1 560 920,00 \$
Contingences	115 000,00 \$
<u>Incidences</u>	<u>128 000,00 \$</u>
Total avant taxes	1 803 920,00 \$
TPS	90 196,00 \$
TVQ	179 941,02 \$
Montant taxes incluses	2 074 057,02 \$
<u>Montant net</u>	<u>1 893 890,51 \$</u>

Le montant net de ristournes, soit 1 893 890,51\$, sera financée de la façon suivante;

- Un montant de 1 615 043,72\$ net de ristournes par le règlement d'emprunt 1625004, "Programme de réaménagement des parcs", prévu au programme décennal d'immobilisation de l'arrondissement;
- Un montant de 278 846,80\$ net de ristourne par le budget participatif, règlement 7721035.

Le projet est admissible à deux subventions ;

- Subvention - Fonds d'action St-Laurent ; 300 000\$
- Subvention du Ministère des affaires municipales et de l'habitation; 1 200 000\$.

Le financement de ces deux subventions sera affecté aux coûts du projet , représentant ainsi un coût net de 393 890,51\$ pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte d'un (1) objectif de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique. Cependant, les engagements en matière d'inclusion et d'équité ne s'appliquent pas au projet. La grille en pièce jointe détaille comment le projet y contribue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent être exécutés avant le 31 mars 2026 pour rencontrer les exigences ministérielles et réaliser les travaux avant la crue des eaux. La majorité des ouvrages devront être réalisés en condition hivernale, ce qui complexifie la méthode de réalisation. Les exigences ministérielles pour la gestion des sols pourraient être modifiées en cours de mandat, ce qui pourrait occasionner des frais supplémentaires de surveillance environnementale, de disposition des sols et de traçabilité des sols. En cas de manquement de fond, une partie des travaux pourrait être retirée du contrat.

Les travaux réalisés en berge sont peu courants et nécessitent une expertise particulière. La

méthode de travail de l'adjudicataire devra être vérifiée et jugée efficiente pour assurer la bonne mise en œuvre des travaux. Elle devra aussi respecter les exigences ministérielles quant à la protection de l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un article est à paraître dans l'Info-Nord en collaboration avec le département des relations aux citoyens et communications et un panneau informatif sera affiché sur le site pour l'annonce des travaux.

Des panneaux informatifs permanents sur la nature des aménagements sont prévus dans le cadre du mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Automne 2025.

- Fin des travaux : Printemps 2026.
- Fin de la période d'entretien et acceptation définitive : Automne 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques Montréal-Nord

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-16

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques Montréal-Nord

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1250139008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er août au 31 août 2025.

QUE soit approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er août au 31 août 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-25 16:15**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er août au 31 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 210 Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er juillet au 31 juillet 2025.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1250139009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er août au 31 août 2025.

OUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er août au 31 août 2025.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:21**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250139009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er août au 31 août 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 10 209 Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er juillet au 31 juillet 2025.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 août 2025 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa HOULE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

**Dossier # : 1259595012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réviser la répartition de la dépense totale de 200 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, en allouant la totalité des 200 000 \$ pour l'année 2025, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

QUE soit révisée la répartition de la dépense totale de 200 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, en allouant la totalité des 200 000 \$ pour l'année 2025, et ce, à même le surplus réservé de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:29**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réviser la répartition de la dépense totale de 200 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, en allouant la totalité des 200 000 \$ pour l'année 2025, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Des opportunités se présentent pour devancer, dès cet automne, deux opérations « image de marque » initialement prévues au printemps 2026, soit : installation de plus d'une centaine d'oriflammes sur le territoire et la réalisation d'une murale.

Des équipes de la direction des Travaux publics sont disponibles pour installer des oriflammes sur plusieurs poteaux électriques du territoire avant le début de la période hivernale. Ces oriflammes, actuellement stockées dans les bureaux de la division des Relations avec les citoyens et Communications, amorceraient ainsi leur vie utile plus rapidement. L'artiste MakeNoize est quant à lui disponible cet automne pour peindre une murale à l'entrée est de l'arrondissement, sur une partie du viaduc du boulevard Henri-Bourassa.

Afin de refléter la réalité des dépenses, il est requis d'ajuster les prévisions budgétaires en allouant la totalité des 200 000\$ pour l'année 2025. Ces dépenses seront financées à même le surplus réservé de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES

chef(fe) de division - relations avec les citoyens et
communications - niveau ii

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 200 000 \$ taxes incluses (100 000 \$ en 2025 et 100 000 \$ en 2026), dans le cadre des activités liées à l'image de marque de l'arrondissement de Montréal-Nord, à même le surplus réservé de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le discours public autour de Montréal-Nord, souvent axé sur son portrait sociodémographique et sur des aspects peu reluisants de la vie de l'arrondissement, ne correspond pas à la réalité qui se vit dans ses quartiers. Cet écart a des répercussions négatives sur la qualité de vie de la population, ainsi que sur la capacité de développement de l'Arrondissement. Montréal-Nord a donc choisi de mener un exercice de repositionnement stratégique destiné à faire valoir les caractéristiques positives du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'exercice de repositionnement de son image de marque sur l'échiquier québécois, l'Arrondissement a créé une nouvelle identité de marque inspirante et distinctive, destinée à promouvoir l'unicité de Montréal-Nord, à renforcer son attrait en tant que milieu de vie et à enrichir le sentiment d'appartenance de sa population.

Cette nouvelle identité visuelle, a pour objectifs :

1. de faire valoir Montréal-Nord pour ce qu'il est réellement : un endroit où il fait bon résider, travailler, se divertir, se développer et vivre pleinement en harmonie.
2. d'affirmer le sentiment d'appartenance à l'arrondissement et limiter la population de passage.
3. d'encourager l'implication des employés et des ambassadeurs dans l'adoption de la nouvelle identité.

JUSTIFICATION

La conception et le déploiement d'une nouvelle identité de marque sont des opérations exceptionnelles, qui nécessitent des fonds supplémentaires non prévus au budget courant de la division des Relations avec les citoyens et Communications.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense nette totale de 200 000 \$ taxes incluses sera financée par le surplus de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Cette opération de l'Arrondissement est en lien avec l'objectif principal de Montréal 2030 "d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De nombreuses actions de communications sont prévues au cours des prochaines années, notamment en matière de: pavage du territoire, refonte des publications, relations médias, publications sur les médias sociaux, communications internes...

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES
chef(fe) de division - relations avec les

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-30

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.

citoyens et communications - niveau ii

entreprises (arr.)



Dossier # : 1259595021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

Qu'il soit déposé la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:26

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259595021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2025 en date du 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 230 - Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

DESCRIPTION

L'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 est déposé en pièce jointe, de même que le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2025, tel que transmis au Service des finances.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 30 juin 2025

Variation budget original – budget modifié : 1 710 318 \$

Le budget original de l'arrondissement de Montréal-Nord, est de 47 989 800 \$ pour l'exercice 2025 et le budget modifié au 30 juin 2025, s'élève à 49 700 100 \$, soit une augmentation de 1 710 300 \$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la façon suivante :

<i>Description</i>	<i>En milliers de dollars</i>
Affectations du surplus de l'Arrondissement	
Fonds d'urgence – Salubrité, entretien et sécurité des logements	50,0 \$
Fourniture de sel de déglaçage des chaussées et des trottoirs pour la saison hivernale 2024-2025	62,7 \$
Location de niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement 2023-2024	134,6 \$
Location de niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement 2024-2025	142,6 \$
Service en cybersécurité	81,8 \$
Services professionnels pour mandat d'accompagnement pour l'élaboration du Plan de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord	43,5 \$
Architecte pour le centre aquatique et sportif de Montréal-Nord	7,0 \$
Poste temporaire de conseiller en aménagement	143,5 \$
Poste temporaire de contremaître voirie-parcs (contremaître neige)	45,5 \$
Poste temporaire de conseiller en aménagement	70,7 \$
Travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball sur la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan	34,2 \$
Contribution financière à l'organisme La musique aux enfants pour le projet El Sistema dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement	50,0 \$
Contribution financière à divers organismes dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	150,0 \$
Étude de stationnement à l'Agence de mobilité pour le centre sportif de l'arrondissement	56,7 \$
	1 072,8 \$
Ajustements corporatifs	
Programme Prévention Montréal	496,2 \$
Renforcement de capacités en accessibilité universelle	17,0 \$
Réalisation d'activités d'information, sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques dans les immeubles	34,6 \$
Fonds pour le transport actif dans le cadre du projet « Étude de mobilité active de l'arrondissement de Montréal-Nord »	50,0 \$
Projet "Vers une mobilité active à Montréal-Nord" et d'approuver une convention à cette fin. Solde reporté de 2024	39,7 \$
	637,5 \$
Total des ajustements du budget au 30 juin 2025	1 710,3 \$

REVENUS :

Le budget des revenus de l'Arrondissement est de 890 400 \$, lesquels devront être ajustés à

la baisse de 275 900 \$ pour les revenus de permis qui seront redistribués au surplus de gestion. Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2025, les revenus ajustés correspondent donc à 509 200\$, soit 57,2% de la prévision à cette date.

DÉPENSES :

Aucun dépassement ou déficit n'est anticipé pour l'exercice 2025.

Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2025, l'Arrondissement a dépensé un montant de 21 434 300 \$, correspondant à 43,1 % du budget modifié à cette date. Nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée au 31 décembre 2025 considérant que le dépassement de 102 400 \$ au 30 juin est lié aux activités du Service de l'eau.

États comparatifs des revenus et dépenses 2024-2025

REVENUS :

Les revenus de l'année en cours sont en baisse des revenus de l'année en cours par rapport à ceux de la même période en 2024 de 121 300 \$ et est attribuable aux demandes liées à l'occupation du domaine public et la fourniture de services techniques et travaux divers.

DÉPENSES :

Les dépenses de l'année en cours sont en hausse de 1 478 959 \$ en comparaison à la même période en 2024.

Explications des écarts :

· Rémunération globale	(402 406 \$)
------------------------	----------------

Cet écart est essentiellement dû aux augmentations prévues aux différentes conventions collectives.

Autres familles de dépenses		(1 076 553 \$)
· Transport et communications		4 025 \$
· Services professionnels, techniques et autres		(292 429 \$)
· Location, entretien et réparation		(365 423 \$)
· Biens non durables		(398 022 \$)
· Biens durables		36 752 \$)
· Contributions et quotes-parts à des organismes/institutions		(144 600 \$)
· Autres objets		83 144 \$

Les écarts observés pour la plupart des dépenses des autres familles sont affectés, au moins en partie, au décalage des engagements dans le temps. Outre cet impact,

- L'écart observé de 289 938 \$ pour les *Services professionnels, techniques et autres* s'explique par :

- les frais liés à l'intrusion informatique;
- des services professionnels supplémentaires au niveau des communications;
- des services accrus d'hydro excavation;

- les services liés au déploiement de l'image de marque de l'Arrondissement;
 - la préparation de la Vision et du plan de développement économique.
- L'écart de 365 423 \$ pour les *Location, entretien et réparations* s'explique par :
- la location de pompes, génératrices requises à la station de pompage Lacordaire;
 - la location de véhicules supplémentaires;
 - la location d'équipements liés à l'enlèvement de la neige.
- L'écart de 398 022 \$ pour les *Biens durables* s'explique par :
- l'achat de fournitures (abrasifs et autres) à la suite des chutes de neige;
 - les biens requis à la suite des bris d'aqueduc;
 - la hausse des réparations de chaussées (nids de poule);
 - le maintien accru des installations vieillissantes;
 - les frais d'énergie (gaz et électricité).
- Enfin, l'écart de 144 600 \$ au niveau des *Contributions et quote-parts à des organismes* s'explique essentiellement par le soutien financier supplémentaire de l'arrondissement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à l'organisme La musique aux enfants pour le projet El Sistema.

En tenant compte des résultats à ce jour au 30 juin 2025, nous estimons que l'équilibre budgétaire sera atteint, le dépassement de 102 400 \$ au 30 juin étant lié aux activités du Service de l'eau sous réserve qu'aucun événement majeur ne vienne affecter le déroulement des opérations à venir.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-16

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement

**Dossier # : 1259738005**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les demandes de reconnaissance de 9 organismes à but non lucratif soit: Rap-Jeunesse, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, SandBox VolleyBall, le Pôle communautaire et de santé sociale (POLO), Parle avec ton rythme, le Club de judo Geiko Montréal-Nord, Les habitations les boulevards de Montréal-Nord, COM C'EST NOUS et l'Agence de développement durable de Montréal-Est centre nord (ADMECN), dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Que soient approuvées les demandes de reconnaissance de 9 organismes à but non lucratif soit: Rap-Jeunesse, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, SandBox VolleyBall, le Pôle communautaire et de santé sociale (POLO), Parle avec ton rythme, le Club de judo Geiko Montréal-Nord, Les habitations les boulevards de Montréal-Nord, COM C'EST NOUS et Agence de développement durable de Montréal-Est centre nord (ADMECN), dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:22

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259738005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de 9 organismes à but non lucratif soit: Rap-Jeunesse, la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord, SandBox VolleyBall, le Pôle communautaire et de santé sociale (POLO), Parle avec ton rythme, le Club de judo Geiko Montréal-Nord, Les habitations les boulevards de Montréal-Nord, COM C'EST NOUS et l'Agence de développement durable de Montréal-Est centre nord (ADMECN), dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 29 septembre 2025 au 31 décembre 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses diverses compétences municipales, l'Arrondissement de Montréal-Nord partage ses responsabilités et agit en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans divers domaines, ainsi que les institutions publiques locales, pour desservir la population et contribuer à l'amélioration constante du cadre de vie des citoyens et citoyennes.

En raison de la diversité d'organismes présents sur son territoire, il est essentiel que l'Arrondissement se dote de politiques publiques, de plans d'action et de divers encadrements administratifs qui lui permettent de réaliser sa mission auprès de la population de façon inclusive, équitable et collaborative.

Les organismes locaux à but non lucratif contribuent grandement à réaliser cette mission. À cet égard, la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement constitue une forme d'engagement institutionnel formel pour favoriser une franche collaboration avec ces organismes pour le bénéfice des citoyens et citoyennes.

Une première Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 11 décembre 2012 et revisée le 13 juin 2016. La présente Politique vise à assurer :

- L'équité et la transparence de traitement envers tous les organismes qui sollicitent une reconnaissance de l'Arrondissement.
- L'amélioration et la simplification des processus de collaboration pour une meilleure compréhension et opérationnalisation de la Politique de reconnaissance.
- L'harmonisation des pratiques dans l'arrondissement envers l'ensemble des

- organismes, indépendamment de leur secteur d'activités respectif.
- L'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2410 140 (03 juin 2024) Approuver les demandes de reconnaissance de 4 organismes à but non lucratif, soit Culture X, Parole d'excluES, Ville en vert (Éco-quartier L'Acadie-Cartierville) et Circolo Ricreativo Sannicandrese inc., dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'Arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 juin 2024 au 31 décembre 2026 et approuver le changement de statut de l'organisme Baseball mineur Montréal-Nord.

CA24 10 069 (11 mars 2024) Approuver les demandes de reconnaissance de douze (12) organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 11 mars 2024 au 31 décembre 2026 et approuver le changement de statut de l'organisme "Le cercle du troisième âge".

CA23 10 382 (4 décembre 2023) Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord

DESCRIPTION

L'adoption de la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord permet, d'une part, à l'Arrondissement de mieux reconnaître la contribution des organismes à l'amélioration de la qualité de vie des citoyen.nes du territoire et d'autre part, de les soutenir dans la réalisation de leur offre de services. De plus, cette Politique permet:

- d'instaurer un processus commun, uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- d'identifier un certain nombre de paramètres contribuant à une analyse objective et équitable des demandes reçues par l'Arrondissement;
- de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles.

De façon générale, la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire. Elle permet d'encadrer l'offre de services et les ressources que l'Arrondissement met à leur disposition. Tout en respectant l'autonomie des organismes, la Politique de reconnaissance des organismes et d'accès au soutien de l'arrondissement de Montréal-Nord définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective de services collectifs à la population nord-montréalaise.

Le document précise également les types de relations qu'un organisme entretient avec l'Arrondissement et selon le cas, le panier de services qu'il pourrait bénéficier en fonction de la disponibilité des ressources.

Une consultation auprès des différentes parties prenantes a été réalisée en décembre 2022. Cet exercice a permis d'apporter des ajustements au projet de Politique. De plus, cette Politique révisée tient compte des grandes orientations de la Ville de Montréal en ce qui a trait à la reconnaissance des organismes selon leur mission et à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

JUSTIFICATION

Un quatrième tour de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord, recommande 9 nouveaux organismes:

- Rap-Jeunesse
- Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord
- Club SandBox Volley Ball
- Pôle communautaire et de santé sociale (POLO)
- Parle avec ton rythme
- Club de judo Geiko de Montréal-Nord
- Les habitations les boulevards de Montréal-Nord
- COM C'EST NOUS
- Agence de développement durable Montréal-Est centre-nord (ADMECN)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) permet de normer une partie du processus d'octroi des contributions à des OBNL et favorise une gestion transparente et équitable du budget qui leur est consenti par l'ensemble des directions de l'Arrondissement. La Politique confirme également la nécessité pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTRÉAL 2030

La Politique répond à l'objectif "9" qui est de "Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire" en reconnaissant les organismes avec lesquels l'Arrondissement entretient des relations sur son territoire. Elle répond aussi à la priorité "19" qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins" en permettant de déployer une offre services en adéquation avec les besoins des populations locales, de concert avec les actrices et acteurs locaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes;

- de soutenir adéquatement les organismes reconnus;
- de clarifier la nature des relations entre l'Arrondissement et les organismes et leur rôle respectif;
- d'être impartiale dans l'octroi du soutien;
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour faire suite à l'approbation par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise aux organismes pour officialiser leur reconnaissance, les informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations, tel que sa reddition de compte annuelle pour le maintien de sa reconnaissance.

La reconnaissance se termine le 31 décembre 2026.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent dossier est conforme à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-10

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1258311015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10849, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 414 144 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10849, avenue de Bruxelles;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- QUE les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de

s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, élévations en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par Hamid Rahmanyar, dessinateur et datés du 19 août 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 414 144 du cadastre du Québec, soit le 10849, avenue de Bruxelles.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258311015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10849, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 414 144 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée le 25 juillet 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10849, avenue de Bruxelles, sur le lot 1 414 144 du cadastre du Québec.

Pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit être démolie. Une demande, formulée en vertu du Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 25 juillet 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande. Ce dernier a accepté la demande et a autorisé la démolition lors de sa rencontre du 3 septembre 2025.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant le projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol, situé au 10849, avenue de Bruxelles.

On retrouve dans le secteur une architecture et une typologie très hétérogène avec des teintes variées, des typologies de bâtiments différentes et des formes de toits variées. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante ou une caractéristique commune pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment. Les revêtements extérieurs des bâtiments sur le tronçon de rue sont en majorité de la brique, de la pierre ou du clin d'aluminium. Les teintes dominantes quant à elles sont différentes teintes de rouges, de gris, de beige et de

blanc.

L'apparence du bâtiment proposé possède une teinte dominante rouge sur toutes les façades alors que, en façade principale, on retrouve deux tons de gris. L'ensemble du bâtiment est constitué de briques de format modulaire. Le type de brique choisis est la « Royalty Red Clear Coarse Velour » de la compagnie « Belden Brick ». En façade principale, on retrouve entre les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage, un profilé d'acier architectural de la compagnie « Mac », couleur « Frêne gris », alors qu'au niveau du sous-sol, on propose des blocs de béton architecturaux de la compagnie « Arriscraft », modèle « Renaissance » de couleur « White ».

Deux marquises seront projetées dont une dans l'entrée principale et une deuxième en cour latérale gauche. Elles seront revêtues d'aluminium de marque « Gentek », de couleur noir.

Le bâtiment proposé est assez bien fenestré, avec des ouvertures généralement alignées de sorte à assurer une uniformité. On retrouve de l'aluminium noir sur les éléments architecturaux tels que les cadrages de fenêtre et le parapet. Quant à la toiture, elle sera composée de quatre versants et revêtue de bardeaux d'asphalte de la marque « Timberline HDZ », de couleur « Gris étain » ; nous observons d'ailleurs autant de toits plats que de toits à pentes sur la rue.

L'entrée principale est établie à un niveau similaire à ceux des bâtiments adjacents. Une case de stationnement est prévue dans la cour latérale gauche.

Il est proposé un aménagement paysager bien fourni composé de plusieurs sortes d'arbustes et de vivaces. Le terrain comporte 12 arbres. Deux arbres seront abattus car ils sont situés dans le périmètre de construction. L'ensemble du terrain sera gazonné à l'exception de l'allée d'accès et de la case de stationnement pour auto, ainsi que les allées d'accès piétonnes.

Le projet comporte trois unités d'habitation :

- un premier logement, situé au sous-sol, d'une superficie d'environ 104 m² avec deux chambres à coucher;
- un deuxième logement, situé sur trois niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deuxième étage), d'une superficie d'environ 149 m² avec trois chambres à coucher et d'un espace de bureau au sous-sol pouvant être converti en chambre à coucher;
- un troisième logement, situé sur deux niveaux (rez-de-chaussée et deuxième étage), d'une superficie d'environ 122 m² avec trois chambres à coucher.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée le 25 juillet 2024 à la DAUSE en vertu des chapitres 9 et 15 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement au sous-sol;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 3 septembre 2025, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- Qu'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
 - o 25 % suite aux travaux de fondation;
 - o 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- Que si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - o faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - o conserver la garantie à titre de pénalité.
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture, élévations en couleurs et plan d'aménagement paysager, préparés par Hamid Rahmanyar, dessinateur et datés du 19 août 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 414 144 du cadastre du Québec, soit le 10849, avenue de Bruxelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 septembre 2025 - Approbation de la demande de PIIA par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-05

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173-193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025; ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la

réolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10 587, boulevard Saint-Michel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:23

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173-193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 2 septembre 2025, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 17 septembre 2025, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-070 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit au 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment de 6 logements de trois étages avec une construction hors toit, situé au 10587, boulevard Saint-Michel, sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment en ce qui concerne la marge latérale, le nombre d'étages, le coefficient d'occupation du sol (COS), le revêtement extérieur et la hauteur de l'étage supérieur.

Le terrain est vacant à la suite d'un incendie survenu en 2011. Le boulevard Saint-Michel, sur le tronçon visé par la présente demande, est caractérisé majoritairement par la présence de duplex et de triplex de deux étages. Toutefois, des bâtiments multi logements de trois étages caractérisent les environs immédiats du terrain vacant.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet doit être renouvelé, car le précédent PPCMOI (CA22 10 267) est arrivé à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 267 : Adopter la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Ce projet nécessite des dérogations au Règlement de zonage R.R. 1562, notamment :

- **Volumétrie** : Le bâtiment comportera trois étages ainsi qu'une construction hors toit. Le quatrième niveau, en retrait par rapport à l'alignement principal, vise à réduire son impact visuel depuis le boulevard Saint-Michel. L'ajout d'un troisième et d'un quatrième niveau entraîne une dérogation à la densité autorisée.
- **Implantation** : Le projet déroge à la marge latérale prescrite à la grille R14-25. Toutefois, plusieurs bâtiments du secteur présentent une implantation contiguë. L'implantation proposée s'harmonise avec celle des bâtiments voisins.
- **Revêtement extérieur** : Le bâtiment déroge aux matériaux autorisés, en proposant l'utilisation de déclin de fibrociment.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10 587, boulevard Saint-Michel en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un bâtiment résidentiel;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il est conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Considérant que l'objectif est de garantir la possibilité de réémettre le permis afin d'assurer la poursuite du projet;

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter que le chantier demeure inachevé, ce qui pourrait nuire à l'environnement urbain et au voisinage;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement les dérogations suivantes :

- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre une marge latérale de 1,22 m au lieu de 1,98 m ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un troisième étage et une construction hors toit au lieu de deux ;
- De déroger à la grille de zonage R14-25 du Règlement de zonage R.R.1562 afin de permettre un coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) de 1,48 au lieu de 1 ;
- De déroger à l'article 76.2 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un déclin de fibrociment comme revêtement extérieur ;
- De déroger à l'article 125 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une hauteur d'étage à 5.54m au lieu de 3.7m.

Et qu'elles soient accordées aux conditions suivantes :

- QUE cette résolution abroge la résolution CA22 10 267 relative à l'adoption de la résolution PP-051 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois

étages avec une construction hors toit sur le lot 1 173 193 du cadastre du Québec, soit le 10587, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur, à défaut de quoi ladite autorisation sera réputée nulle et sans effet ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer ;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 septembre 2025 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 17 septembre 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Adoption du premier projet de résolution;
17 septembre 2025 - Consultation publique

29 septembre 2025 - Adoption du deuxième projet de résolution;

Octobre/Novembre - Étape d'approbation référendaire

Décembre/Janvier - Adoption du projet et entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257758006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025; ET QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés pour le bâtiment situé au 12 421, boulevard Lacordaire, soit au lot 6 358 896 du cadastre du Québec, en dérogeant à une disposition des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

· De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :

o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;

o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;

o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :

§ 14⁰ Bureaux d'architectes ;

§ 15⁰ Bureaux d'ingénieurs ;

§ 16⁰ Bureaux d'urbanistes ;

§ 17⁰ Bureaux d'autres professionnels ;

§ 20⁰ Cabinets de psychologues ;

§ 21⁰ Cabinets de médecins généralistes ;

§ 22⁰ Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;

- § 23^o Cabinets de dentistes ;
- § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
- § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
- o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 septembre 2025 et adopter le second résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du 1er projet de résolution le 2 septembre 2025, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble et de l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1) tenue le 17 septembre 2025, il y a lieu de déposer le procès-verbal de ladite l'assemblé publique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN

conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-071 visant à modifier les usages autorisés sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec, soit le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de modifier les usages autorisés, initialement approuvés dans le cadre du PP-043, pour le bâtiment à vocation médicale, situé au 12421, boulevard Lacordaire, sur le lot 6 358 896 du cadastre du Québec.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge aux usages autorisés à la grille de zonage R21-723 du Règlement de zonage R.R. 1562.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

La construction de la clinique médicale avait été autorisé par PPCMOI lors du CA du 3 février 2020 (CA20 10 025) avec par addenda le 7 décembre 2020 (CA20 10 370).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 025 : Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA20 10 370 : Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter la résolution PP-043-1 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet vise à modifier les usages autorisés initialement approuvés dans le cadre du PP-

043, pour le bâtiment qui avait été initialement conçu pour accueillir une clinique médicale, conformément aux usages autorisés par le PPCMOI PP-043. Toutefois, le développement du projet a été fortement impacté par la pandémie, entraînant la perte de partenariats. À ce jour, seules deux cliniques spécialisées ont pris place dans l'immeuble, qui reste vacant à plus de 50 %.

Depuis 2023, le CIUSSS a manifesté son intérêt pour occuper le rez-de-chaussée, ce qui nécessite une modification des usages autorisés, ceux-ci étant actuellement limités à une clinique médicale. Parallèlement, une demande a été déposée par l'OBNL Rap Jeunesse.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12421, boulevard Lacordaire, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ayant pour objet de modifier les usages autorisés ; Considérant que le projet est dérogatoire aux usages autorisés à la grille de zonage R21-723 du Règlement de zonage R.R.1562 ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et qu'il est conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que les nouveaux usages proposés visent à permettre une évolution cohérente du projet à vocation médicale, en élargissant les fonctions autorisées à des usages compatibles tels que des bureaux professionnels, une pharmacie et un CIUSSS ;

Considérant la pertinence du projet dans l'évolution de sa vocation médicale, notamment par sa contribution à l'optimisation de l'offre de services et au renforcement du tissu institutionnel local ;

Les membres du CCU, lors de la séance du 12 août 2025, ont recommandé favorablement les dérogations suivantes :

· De déroger à la grille de zonage R21-723 et d'autoriser les usages suivants, et ce, au lieu d'un usage résidentiel :

o L'usage commercial de classe A – Pharmacie, limité à une superficie maximale de 100 m², et restreint à une seule pharmacie pour l'ensemble du bâtiment ;

o L'usage commercial de classe B – Clinique médicale ;

o L'usage commercial de classe B – Bureaux, autorisés aux étages seulement, selon la liste suivante :

§ 14^o Bureaux d'architectes ;

§ 15^o Bureaux d'ingénieurs ;

§ 16^o Bureaux d'urbanistes ;

§ 17^o Bureaux d'autres professionnels ;

§ 20^o Cabinets de psychologues ;

§ 21^o Cabinets de médecins généralistes ;

§ 22^o Cabinets de médecins et de chirurgiens spécialisés ;

- § 23^o Cabinets de dentistes ;
- § 24^o Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé ;
- § 25^o Cabinets de travailleurs sociaux ;
- o L'usage commercial de classe D – Café-bistro sans consommation d'alcool, autorisé au rdc seulement, limité à une superficie maximale de 25 m² ;
- o L'usage public de classe C – Centre local des services communautaires, autorisé au rez-de-chaussée seulement ;

Et qu'elles soient accordées aux conditions suivantes :

- QUE la résolution du PP-043-1 (CA20 10 370) continue de s'appliquer, en complément des usages autorisés dans la présente résolution ;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 3 septembre 2025 mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 17 septembre 2025. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 - Adoption du premier projet de résolution;
17 septembre 2025 - Consultation publique

29 septembre 2025 - Adoption du deuxième projet de résolution;

Octobre/Novembre - Étape d'approbation référendaire

Décembre/Janvier - Adoption du projet et entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-13

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1250166001**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

:

Projet : -

Objet : Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter le projet de Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit donné un avis de motion, présenté et déposer en vue d'adopter le projet de Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:24

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250166001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter le projet de Règlement numéro 1656-4 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de Montréal-Nord est fortement impacté par le transit de camions circulant sur le boulevard Henri-Bourassa, particulièrement entre le pont Pie-IX et le secteur est du territoire montréalais avec plus de 1000 camions qui y circulent quotidiennement. Montréal-Nord compte un peu plus de 84 000 habitants. Près du quart de la population est exposée aux nuisances générées dans un corridor de 200 mètres autour des boulevards Henri-Bourassa, Lacordaire et Léger. Ils sont entourés de zones résidentielles denses.

Les plaintes de vibrations et d'un nombre élevé de camions en transit y sont fréquentes ainsi que le danger pour les usagers vulnérables, notamment aux passages piétonniers.

Le pont de l'A25 n'a pas réduit le transit des camions sur Henri-Bourassa. Pourtant, la construction de cet ouvrage avait été promue afin de résoudre cette problématique.

Plusieurs changements sont également à prévoir :

- La rue de Mont-Joli a changé de vocation et est maintenant à majorité résidentielle. Un sens unique vers l'ouest a été implanté en 2022;
- Le réaménagement de l'intersection Henri-Bourassa et Pie IX fait en sorte que l'avenue St-Julien et la rue d'Amos ne sont plus des rues d'accès à Pie IX;
- La construction de nouvelles écoles le long du boulevard Albert-Hudon, nécessite de sécuriser les déplacements dans le secteur.

Il est donc proposé de revoir le réseau de camionnage tel qu'illustré à la carte jointe au présent sommaire. L'objectif est de réduire les nuisances dans les quartiers résidentielles et sécuriser les déplacements sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement numéro 1656, en date du 8 novembre 2000, par le conseil de la Ville de Montréal-Nord - Règlement numéro 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité.

CA24 10 059- Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le projet de Règlement 1656-3 modifiant le Règlement 1656 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

DESCRIPTION

Les modifications proposées consiste à :

Interdire le camionnage en tout temps sur les rues suivantes:

- boulevard Henri-Bourassa, du boulevard Albert-Hudon au boulevard St-Michel;
- boulevard Léger, du boulevard Albert-Hudon au boulevard Henri-Bourassa;
- boulevard Lacordaire, du boulevard Industriel au boulevard Henri-Bourassa;
- rue de Charleroi, du boulevard Pie IX au boulevard Lacordaire;
- avenue Garon, de la rue de Charleroi au boulevard Henri-Bourassa;
- rue de Mont-Joli, entre Lausanne et Saint-Michel;
- avenue St-Julien, du boulevard Henri-Bourassa à la rue d'Amos;
- rue d'Amos, de l'avenue St-Julien à l'avenue Garon;
- boulevard Marie-Victorin, du boulevard Albert-Hudon à la limite est de l'arrondissement;

Interdiction de nuit seulement :

- rues du secteur industriel au sud de la rue de Sabrevois et de la rue de Mont-Joli;
- rues du secteur industriel au sud de l'avenue Forest;
- rue Fleury de l'avenue Récollets à la limite ouest d'arrondissement

Ces interdictions ne s'appliquent que pour la circulation de transit, l'objectif étant d'obliger les transporteurs à emprunter le réseau autoroutier destiné au camionnage (autoroute 25, autoroute 40, autoroute 440).

Les transporteurs munis d'un bon de livraison sur le territoire de l'arrondissement ne seront pas touchés par cette interdiction.

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord en vertu des dispositions prévues par le *Code de sécurité routière* qui stipule ce qui suit:

- Article 626. **Règlement ou ordonnance** – Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
 - 5^o, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;
- Article 627. **Approbation préalable** - Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être **approuvés** par le ministre des Transports.
- Article 291. La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement sur les véhicules

lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la municipalité (1656) est actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Le présent règlement vise à modifier ce règlement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec. Le nouveau règlement et son annexe cartographique s'harmoniseront à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et permettra de produire la carte de camionnage.

La demande a été analysée par le service d'urbanisme et de mobilité (SUM) et a reçu un avis favorable pour procéder à une demande de modification auprès du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord par une réduction significative de la circulation de transit de véhicules lourds.

Amélioration de la qualité de vie des quartiers situés le long des corridors Henri-Bourassa, Léger, Lacordaire par la réduction des nuisances liés à la circulation de camions tel que :

- amélioration de la qualité de l'air;
- réduction des nuisances sonores;
- réduction des vibrations et de leurs impacts;
- sécurisation des déplacements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant autre que celle de la publication d'avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 29 septembre 2025

Lettre de demande de résolution d'appui aux territoires contigus : mai 2025

Adoption du règlement : 1er décembre 2025

Demande d'approbation au ministre des Transports du Québec

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude JETTE-LALONDE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-11

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

**Dossier # : 1257857003****Unité administrative responsable :** Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil municipal**Projet :** -**Objet :** Recommander au conseil municipal de nommer la Place « Chez Marguerite » l'espace public aménagé sur la rue de Charleroi au coin de l'avenue l'Archevêque.

Il est recommander de demander au conseil municipal de nommer la Place « Chez Marguerite » l'espace public aménagé sur la rue de Charleroi au coin de l'avenue l'Archevêque afin d'honorer l'implication et l'engagement de Madame Marguerite-Laura Ricard née Dugal, femme d'affaires avant-gardiste au sein de la communauté nord-montréalaise

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:25**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257857003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal de nommer la Place « Chez Marguerite » l'espace public aménagé sur la rue de Charleroi au coin de l'avenue l'Archevêque.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord a complété l'aménagement d'une place publique sur l'artère commerciale de la rue de Charleroi à l'intersection de l'Avenue l'Archevêque. Dans ce contexte, le comité de toponymie locale a proposé de nommer cet espace en l'honneur d'une femme d'affaires qui a été très impliquée dans la communauté nord-montréalaise jusque dans les années 1980.

Le présent sommaire a pour objet de recommander que cette place publique soit nommée Place "Chez Marguerite" afin d'honorer la mémoire de madame Marguerite-Laura Ricard née Dugal. Femme d'affaires accomplie et impliquée dans son milieu, elle a fondé son magasin à rayons "Chez Marguerite" en 1934. Son établissement attirait les clients au-delà de Montréal-Nord. Le magasin à rayons est demeuré ouvert même après son décès en 1981. Il a par la suite fait place à une pharmacie à la fin des années 1980.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La toponymie relevant de la compétence du conseil municipal, la décision du conseil d'arrondissement permettra de recommander au conseil Municipal de nommer «Place Chez Marguerite » la place publique aménagée au 4870 rue de Charleroi à l'intersection de la rue de Charleroi et de l'avenue l'Archevêque au coeur de l'artère commerciale.

Dès que la résolution du conseil d'arrondissement sera disponible, la demande de dénomination sera transmise au Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise avec tous les renseignements demandés pour fins d'analyse par le Comité de toponymie.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite honorer la mémoire de madame Marguerite-Laura Ricard née Dugal.

Madame Dugal-Ricard s'est installée à Montréal-Nord dès 1934 pour y élever sa famille, s'impliquer dans la communauté et se lancer en affaires en ouvrant son commerce sur la rue Monselet au coin de l'avenue de Bruxelles. Pionnière du commerce généraliste qui place le client au centre et au coeur de son projet, Chez Marguerite devient un lieu ouvert à tous, sans jugements, et attire les curieux par la diversité de ses produits, les prouesses des étalagistes de vitrines qui sont changées aux 15 jours et la distribution d'un catalogue à plus de 10,000 foyers dans les quartiers de Montréal-Nord, Ahunstic et Laval. Son modèle

d'affaires se voulait personnalisé avec un service courtois. Il était adapté localement à celui plus "guindé" des grands magasins à rayons du centre-ville. Chez Marguerite offrait une panoplie de biens et se voulait avant-gardiste puisque Mme Dugal-Ricard avait déployé un service de livraison gratuit sur un grand territoire et fidélisait sa clientèle avec un échange gratuit et un rabais d'un dollar pour chaque tranche de 25,00\$ d'achats.

Mme Dugal-Ricard participait à la vie économique de Montréal-Nord en s'impliquant dans la chambre de commerce et en publant, outre son catalogue, de nombreuses publicités dans les journaux.

L'aménagement de la Place publique sur la rue de Charleroi, en plein cœur de l'arrondissement et de ses artères commerciales a été complété en 2025 et suite aux travaux du comité consultatif sur la toponymie de Montréal-Nord, il est tout à propos d'honorer la mémoire de Mme Dugal-Ricard en nommant ce lieu "Place Chez Marguerite".

Nommer cette place publique de la sorte permettra de reconnaître, de façon dynamique et moderne, la mémoire du lieu qui a été fréquenté par plusieurs citoyennes et citoyens au fil des années et aussi de rappeler à toute la communauté, le souvenir d'une femme d'affaires avant-gardiste et impliquée. Par cette nomination et l'installation d'une plaque, les usagers et les passants pourront se rappeler l'histoire de madame Marguerite Dugal-Ricard et de son commerce florissant "Chez Marguerite".

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite honorer la mémoire de madame suivant la recommandation du comité de toponymie de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-15

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258361003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no RGCA25-10-0009;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no RGCA25-10-0009;

QUE soit adopté le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no RGCA25-10-0009 0009;

QUE ce règlement abroge et remplace le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 13:59**Signataire :** Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258361003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no RGCA25-10-0009 afin d'abroger et remplacer le Règlement RGCA 09-10-006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite remplacer son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par un nouveau cadre réglementaire. Ce changement est motivé par le constat que le règlement actuel est désuet et n'a pas été révisé depuis de nombreuses années. En conséquence, plusieurs critères et objectifs du règlement existant ne permettent plus d'évaluer adéquatement les nouveaux projets de développement.

Plusieurs ajustements sont également requis en vue d'assurer la concordance du règlement de PIIA au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), entré en vigueur le 16 juin 2025. En vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), l'arrondissement doit, dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement révisant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan révisé.

En amont de cette démarche, une étude typomorphologique a été réalisée, permettant de documenter les typologies architecturales et urbaines présentes sur le territoire de l'arrondissement. Ce portrait constitue une assise solide pour l'élaboration du nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA sont répartis en quatre sections :

1. Les objectifs et critères généraux, qui visent à encadrer certains types d'interventions sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les sections portent sur :
 - l'accessibilité universelle;

- les impacts micro-climatiques;
 - les terrains situés à proximité des contraintes anthropiques;
 - les abords des limites d'arrondissement;
 - les vues sur la rivière des Prairies;
 - les enseignes d'intérêt;
 - la gestion des eaux pluviales;
 - la gestion des matières résiduelles;
 - les pôles de recharge.
2. Les objectifs et critères applicables aux secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial, qui visent à encadrer certains types d'interventions pour les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial ou archéologique.
 3. Les objectifs et critères applicables aux secteurs établis, qui visent à encadrer la construction et l'agrandissement de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et publics ainsi que certains types d'opérations cadastrales et les modifications à l'apparence des bâtiments dans les secteurs résidentiels très homogènes.
 4. Les objectifs et critères applicables aux secteurs en transformation visent à encadrer certains types d'interventions dans les secteurs du programme particulier du boulevard Pie-IX, aux abords du boulevard Albert-Hudon ainsi qu'aux grands ensembles commerciaux péricentrique.

JUSTIFICATION

Le nouveau règlement vise à :

- moderniser et adapter les normes architecturales et d'implantation aux réalités actuelles de l'arrondissement;
- mieux encadrer les projets de construction et de rénovation, en tenant compte des enjeux contemporains en matière d'urbanisme, de développement durable et d'esthétique urbaine;
- favoriser un développement harmonieux et cohérent de Montréal-Nord, tout en répondant aux attentes des résidents et des promoteurs immobiliers;
- tenir compte des particularités locales, révélées par l'étude typomorphologique réalisée en 2021.;
- assurer la concordance au PUM par des ajustements ciblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en ce qui a trait aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation publique sera tenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 septembre 2025 – Avis de motion et adoption du projet de règlement

Novembre 2025 – Consultation publique

1^{er} décembre 2025 – Adoption du règlement

Janvier – février 2026 – Analyse de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-24

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur D.A.U.S.E.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1255863006**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Amarande Rivière, à titre d'agente de développement culturel, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des professionnels, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Amarande Rivière, matricule : 100276530, à titre d'agente de développement culturel (Emploi : 304550 - Poste : 92988), groupe de traitement : 29-001E, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des professionnels, et ce, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-26 10:25

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amarande Rivière, à titre d'agente de développement culturel, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des professionnels, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-25-CONC-304550-92988 a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 4 au 8 août 2025 conformément à la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal dans le cadre de la dotation centralisée, le comité de sélection, composé des membres suivants : Dominique Riberdy, Kristina Joubert et Élizabeth Solari, a retenu la candidature d'Amarande Rivière (matricule : 100276530), pour occuper ce poste lors des entrevues tenues le 26 et 27 août 2025.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination d'Amarande Rivière (matricule : 100276530), à titre d'agente de développement culturel (Emploi : 304550 - Poste : 92988), groupe de traitement : 29-001E, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du poste laissé vacant suivant le départ de madame Claire-Acelie Senat (matricule : 100190413).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2025:

Poste: agent(e) de développement culturel

Période : du 4 octobre 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #386556)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 4 octobre au 31 décembre 2025	304550	420	19 800 \$	500 \$	4 500 \$	24 800 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 12 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kristina JOUBERT
chef(fe) de section - culture en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1255863005**

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Madame Ourida Hamadouche, à titre d'aide-bibliothécaire permanente, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Ourida Hamadouche, matricule : 100325066, à titre d'aide-bibliothécaire (emploi : 763810, poste : 18364), groupe de traitement : 12-004, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-09-15 15:42

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Ourida Hamadouche, à titre d'aide-bibliothécaire permanente, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des cols blancs, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-25-VERM-763810-18364 a été publié à l' interne de la Ville de Montréal pour la période du 21 au 25 juillet 2025, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Ourida Hamadouche, (matricule : 100325066), étant l'ayant droit.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Ourida Hamadouche, (matricule : 100325066), à titre d'aide-bibliothécaire (emploi : 763810, poste : 18364), groupe de traitement : 12-004, à la Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, à compter du 4 octobre 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Ce comblement permanent est nécessaire en raison du départ de madame Marie-Andrée Lafleur, (matricule : 100123758), au SPVM.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2025:

Poste: aide-bibliothécaire

Période : du 4 octobre 2025 au 31 décembre 2025 (référence budgétaire #264251)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS,Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 4 octobre 2025 au 31 décembre 2025	763810	420	10 900 \$	300 \$	3 200 \$	14 400 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Carmela GENTILE, Montréal-Nord

Lecture :

Carmela GENTILE, 10 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine TREMBLAY
chef(fe) de section - bibliothèque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-09

Dominique RIBERDY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements